

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le Service de Restauration et d'Hébergement du lycée Saint-Cricq est ouvert pendant les périodes scolaires. Il fonctionne pour les élèves et les étudiants qui ont le choix entre :

- Le forfait annuel (le montant dû par la famille est indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève),
- Les crédits-repas ou demi-pension partielle.

Les apprentis du GRETA-CFA d'AQUITAINE ne peuvent bénéficier que du régime des crédits-repas.

Les commensaux (personnels, stagiaires. . .) bénéficient du régime du paiement au repas (« crédits-repas » cf. paragraphe 2).

1. FORFAIT DEMI-PENSION ET INTERNAT

L'inscription au service de restauration se fait via la fiche d'intendance du lycée.
Pour bénéficier de la tarification solidaire, les familles doivent s'inscrire sur le site :
<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect>)

Forfait annuel :

1^{er} trimestre : inscription pour l'année du 24/08/2026 au 27/09/2026 ;

2^{ème} trimestre : modification de régime pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre du
28/09/2026 au 25/01/2027

3^{ème} trimestre : modification de régime pour le 3^{ème} trimestre du
26/01/2027 au 31/05/2027

L'internat et la restauration restent ouverts à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le responsable financier de l'élève précise lors de l'inscription le régime choisi pour son enfant : interne, demi-pensionnaire, demi-pensionnaire partiel ;

- Demi-pensionnaire 3 jours = repas du midi LUNDI MARDI JEUDI par défaut puis modifiable dès la rentrée jusqu'au 27/09/2026
- Demi-pensionnaire 4 jours = repas de midi LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI par défaut puis modifiable dès la rentrée jusqu'au 27/09/2026
- Demi-pensionnaire 5 jours = repas de midi, du lundi au vendredi
- Interne 4 nuits = départ le vendredi après-midi
- Interne Etudiant = week-end inclus (hors fermeture exceptionnelle et vacances scolaires)
- Demi-pensionnaire partiel (repas au ticket)

Les familles au forfait sont informées en début de trimestre de la somme à payer avec un avis envoyé par mail au responsable financier, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes.

2. CREDITS - REPAS

Les élèves désirant bénéficier de ce régime devront s'inscrire comme demi-pensionnaire PARTIEL avec la fiche intendance remise à la rentrée scolaire et acheter leurs repas d'avance. Ils pourront les utiliser librement, le(s) déjeuner(s) de leur choix, du lundi au vendredi. Le prix du repas est fixé à 5.60 € pour l'année 2026-2027.

Il est fortement conseillé d'adhérer au prélèvement automatique. Les repas consommés sont alors prélevés mensuellement. A défaut, il est nécessaire d'approvisionner le compte Turbo Self pour que le solde reste toujours positif.

Les personnels travaillant dans l'établissement, ainsi que les stagiaires de formation continue et les hôtes de passage, après accord du Chef d'Etablissement, peuvent fréquenter le restaurant scolaire et bénéficier du régime de paiement au repas.

Les tarifs applicables sont ceux fixés annuellement par le Conseil Régional d'Aquitaine et les modalités de règlement sont identiques à celles applicables aux « demi-pensionnaires partiels ».

3. MOYENS DE PAIEMENT

➤ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (Mandat de prélèvement SEPA)

- Les familles qui le désirent peuvent régler la demi-pension ou l'internat en 9 fois (novembre à juillet) par prélèvement automatique - sans frais - sur leur compte bancaire.
- Le montant de la facture trimestrielle est divisé en 3 mensualités.
- Pour les familles bénéficiant de bourses ou aides, elles seront déduites sur le(s) premier(s) prélèvement(s).
- Crédits-repas : Les familles des élèves inscrits en demi-pension partielle, les stagiaires de la formation continue, les étudiants et les personnels de l'établissement peuvent, s'ils le désirent, régler la demi-pension partielle par prélèvement automatique.
Le prélèvement sera effectué en début de mois pour les repas pris le mois précédent.
- Autres frais scolaires : voyage ; sorties... : Le moyen de paiement mis en place pour la restauration scolaire sera appliqué.

Le troisième incident de paiement par prélèvement automatique entraînera automatiquement la fin de cette procédure.

L'autorisation de prélèvement est donnée pour toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement et révoqueable sur simple demande manuscrite

➤ PAIEMENT EN LIGNE

Les familles qui le souhaitent pourront régler les frais de restauration scolaire (abonnements et crédits-repas) grâce au paiement en ligne sécurisé mis à leur disposition sur le site du lycée à l'adresse suivante :

Rubrique : **Services** / **intendance** ou en bas de la page :

ACCÉDER AU PAIEMENT EN LIGNE

➤ ESPÈCES

Le paiement en espèces est possible aux heures d'ouverture du bureau intendance porte L.

4. REMISE D'ORDRE

Des remises dites d'ordre peuvent être accordées pour toute absence supérieure ou égale à 7 jours consécutifs (les absences pour révisions d'examens ou de concours n'ouvrent pas droit à remise). Ces remises sont accordées par le Chef d'Etablissement, **sur demande écrite de la famille dans les 30 Jours suivant le retour de l'élève** dans l'établissement pour raison familiale sérieuse ou sur présentation d'un certificat médical.

Des remises sont accordées de plein droit, dès le 1er jour d'absence, pour les absences liées à participation à des stages obligatoires ou des voyages scolaires (hors échange scolaire), et en cas de fermeture du service de restauration ou d'exclusion définitive de l'établissement.

5. CONTROLE DES ACCES AU SELF

Un système informatisé gère les accès au restaurant scolaire. Chaque élève interne, demi-pensionnaire ou partiel se voit remettre lors de sa première inscription au service de restauration du lycée un QR code via l'application Turbo-Self sur son téléphone ou une carte indispensable pour le passage au self ; en cas d'oubli, son passage ne pourra se faire qu'en fin de service, après vérification de son identité et de sa qualité.

Le QR Code est nominatif est **strictement personnel et ne peut donc être prêté à un autre élève** ou à une autre personne. Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion du Service de restauration.

En cas de perte ou de détérioration et d'opposition au fonctionnement par QR CODE, une nouvelle carte pourra être délivrée contre **6 €**.

6. ALLERGIES ALIMENTAIRES

Le service de restauration du lycée ne pourra pas préparer des repas spécifiques pour les élèves souffrant d'allergies alimentaires.

Les élèves désirants, dans ce cadre, apporter leur repas au lycée doivent se faire connaître dès l'inscription ou à la rentrée auprès du service d'intendance, porte G, pour accéder au réfectoire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être établi.

7. BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRE (hors BTS et CPGE)

L'intendance du lycée SAINT-CRICQ assure la gestion financière des bourses nationales et en verse le montant aux familles, après déduction - s'il y a lieu - des frais d'hébergement. A cet effet chaque boursier doit fournir à l'intendance, en début d'année scolaire, un relevé d'identité bancaire au nom de son responsable légal et financier figurant sur la notification de bourses (préciser sur ce document le nom, prénom et classe de l'élève). Tout changement de compte devra être signalé à l'intendance.

Certains événements qui peuvent modifier le déroulement de la scolarité ou les revenus de la famille de l'élève, ont une influence directe sur l'attribution et le montant de la bourse. Les modifications ne sont pas automatiques.

Il appartient à la famille de signaler les faits d'urgence à l'intendance et de demander la constitution selon le cas, d'un dossier de :

- Transfert : départ dans un autre établissement en cours ou en fin d'année scolaire.
(À l'inverse, les élèves boursiers venant d'un autre établissement s'assureront que la demande de bourse a bien été effectuée dans **leur** établissement d'origine qui transmettra le dossier de bourse au Lycée SAINT-CRICQ, pour la rentrée scolaire)
- Maintien : en cas de redoublement de classe ou de réorientation
- Promotion : diminution des ressources familiales à la suite d'événements particuliers (chômage, retraite, invalidité, divorce, décès...) ; le dossier est à établir quand survient l'événement.
- Rétablissement : anciens boursiers qui peuvent à nouveau bénéficier d'une bourse.

Ce dossier sera transmis par nos soins au service des bourses de l'Inspection Académique qui statuera.

8. FONDS SOCIAL LYCEEN OU REGIONAL

En cas de difficultés financières pour régler le montant des frais scolaires, le Fonds Social peut apporter une aide aux lycéens ; ceux-ci peuvent retirer un dossier à l'intendance du Lycée SAINT-CRICQ.

Les étudiants doivent s'adresser au CROUS. (cf QR CODE)



Les apprentis doivent solliciter l'Assistante Sociale du **GRETA-CFA d'Aquitaine**.